

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0380

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance
Tél : 04 66 56 11 56
Réf : Vincent ANTOINE

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du site de l'ALSH du Mas Sanier de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès avec l'association Office Municipal des Sports pour le mercredi 28 août 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande effectuée par l'association Office Municipal des Sports (OMS) de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser un rassemblement des clubs sportifs alésiens membres de l'OMS dans le parc de l'ALSH du Mas Sanier,

Considérant qu'afin de répondre au besoin exprimé par l'association Office Municipal des Sports, la Communauté Alès Agglomération accepte de lui mettre à disposition le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Mas Sanier, le mercredi 28 août 2024,

Considérant l'intérêt que représentent, pour le territoire d'Alès Agglomération, les activités organisées par l'OMS, la mise à disposition de locaux sera consentie à titre gracieux,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de formaliser la mise à disposition des locaux par la signature d'une convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH de Mas Sanier sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Office Municipal des Sports, domiciliée rue Charles Guizot - 30100 Alès et représentée par son président, M. René REBOUL.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie, à titre gracieux, pour le mercredi 28 août 2024. Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 22 AOÛT 2024

Le président
Christophe RIVENQ

